



DÉMARCHE D'INTERVENTION

- 1 **FORMULATION DE LA DEMANDE :**
 - Prescription du médecin de prévention (dans le cadre d'un maintien dans l'emploi)
 - Demande de la collectivité
- 2 **ANALYSE DE LA DEMANDE :** analyse du contexte d'intervention avec la collectivité et l'agent
- 3 **ANALYSE DE L'ACTIVITÉ RÉELLE EN MILIEU DE TRAVAIL** entretiens, observations, questionnaires ...
- 4 **RÉDACTION D'UN RAPPORT :** Proposition de solutions de compensation du handicap (matérielle, organisationnelle ...)
- 5 **RÉSTITUTION à la collectivité des conclusions de l'étude** validation avec la collectivité et l'agent.
- 6 **DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES AUPRÈS DU FIPHFP** (dans le cadre d'un maintien dans l'emploi)
- 7 **MISE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS RETENUES**



TYPE D'ACCOMPAGNEMENT	COÛTS HORAIRES	
Démarche préventive	350€ / JOUR <small>(pour les collectivités affiliées et non affiliées)</small>	
Démarche curative	COLLECTIVITÉS AFFILIÉES CDG	COLLECTIVITÉS NON-AFFILIÉES CDG
	NON PAYANT	350€ / JOUR



SERVICE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Téléphone : 03 29 35 62 40

Site web : www.cdg88.fr

Responsable : Yannick GRASSER-CHAMBRE

Ergonome : Harmony GIANNOTTA

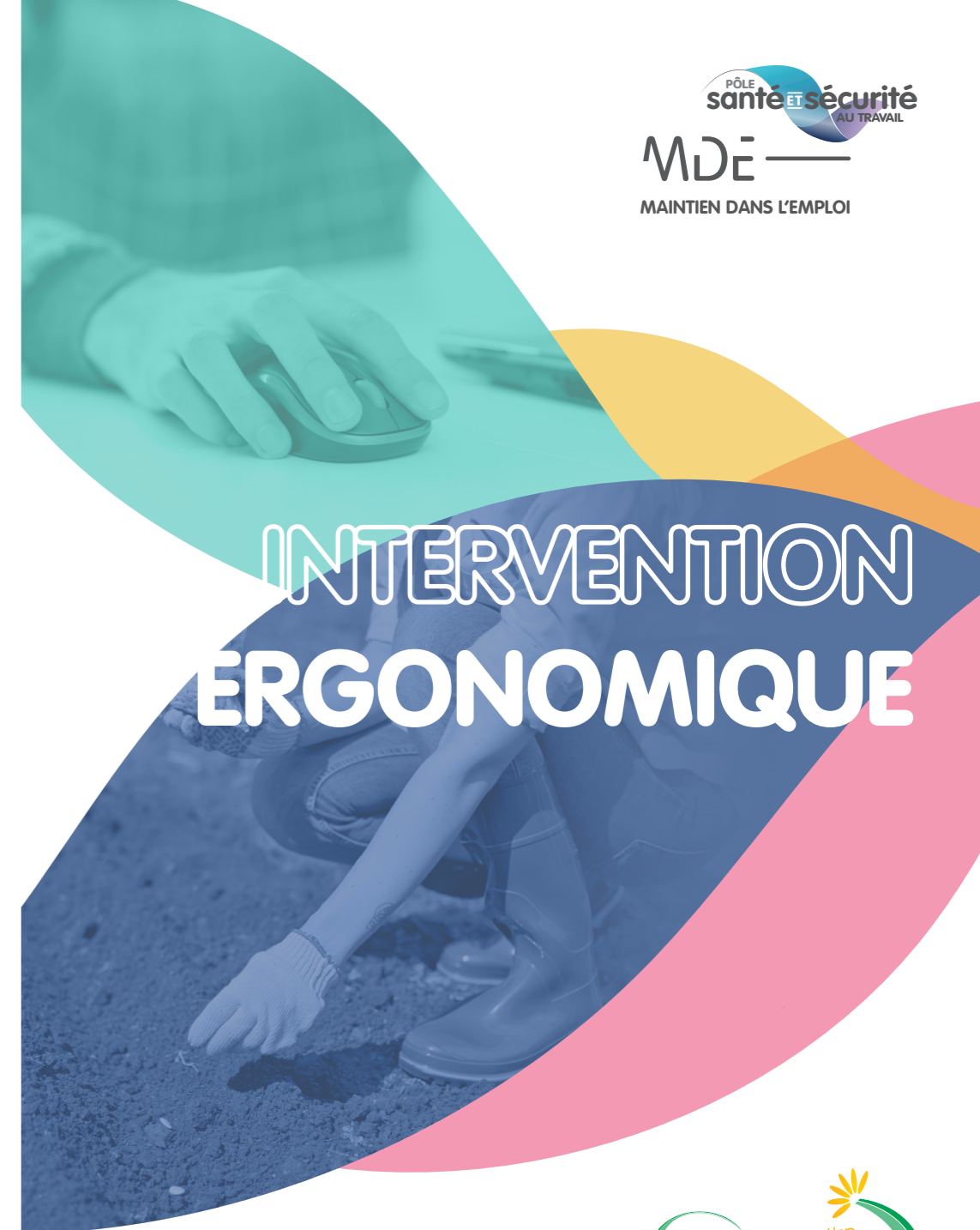
E-mail : hgiannotta@cdg88.fr

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

28 rue de la Clé d'Or • 88000 EPINAL



INTERVENTION ERGONOMIQUE



DÉMARCHE PRÉVENTIVE

OBJECTIF DE L'INTERVENTION ERGONOMIQUE

Assurer des conditions de travail optimales afin de promouvoir et maintenir le bien-être physique, mental et social des agents.



OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES : Les autorités territoriales ont pour obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents placés sous leur autorité. (Article 2-1 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié)

RÔLE DE L'ERGONOME

A travers l'observation de l'activité réelle et la conduite d'entretiens individuels, l'ergonome identifie les contraintes de la situation de travail et évalue les facteurs de risque de santé des agents. L'étude ergonomique conclut sur des propositions d'aménagement technique et / ou organisationnel afin d'améliorer les conditions de travail et prévenir toute altération de la santé des agents.

EXEMPLES D'INTERVENTION → démarche de prévention des risques Trouble Musculo Squelettique (TMS),
→ optimisation de l'organisation d'un poste de travail...

DOMAINES D'INTERVENTION

Aménagement de postes et des espaces de travail

☒ Conseiller sur l'aménagement d'un poste de travail et son environnement afin de rendre la situation de travail efficiente tout en assurant le confort et la sécurité des agents.

EXEMPLE D'INTERVENTION → Aménagement d'un poste d'accueil en mairie.

Proposer des équipements de travail adaptés

☒ Accompagner la collectivité dans ses choix pour acquérir de nouveaux outils et/ ou équipements de travail afin d'assurer leur adaptation à la situation de travail et aux caractéristiques des agents utilisateurs.

EXEMPLE D'INTERVENTION → Choix des outils électroportatifs ergonomiques d'un agent des espaces verts.

Maintien dans l'emploi

☒ Lorsqu'un agent rencontre une difficulté au travail liée à un problème de santé, le médecin de prévention peut émettre des restrictions médicales. L'ergonome aide la collectivité dans la recherche de solutions adaptées.

EXEMPLE D'INTERVENTION → Recherche d'un siège adapté pour palier à des problèmes de dos.

Actions de sensibilisation

☒ L'ergonome anime, sur demande de la collectivité, des actions de sensibilisation auprès des agents pour prévenir les risques liés à leur activité de travail sur des thématiques particulières :

EXEMPLES D'INTERVENTION → Gestes et postures de travail

→ Travail sur écran

→ Troubles musculo-squelettiques (TMS)



ORIGINE DE LA DEMANDE D'INTERVENTION PRÉVENTIVE

LA COLLECTIVITÉ ET/OU LE MÉDECIN DE PRÉVENTION PEUVENT DEMANDER L'INTERVENTION DE L'ERGONOME DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES.

DÉMARCHE CURATIVE MAINTIEN DANS L'EMPLOI



OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

☒ Aider la collectivité à adapter la situation de travail et à maintenir l'agent dans son emploi

☒ Définir les aménagements destinés à mettre en adéquation les exigences de la situation de travail avec l'état de santé de l'agent.



CADRE RÉGLEMENTAIRE : La loi du 11 février 2005 en faveur des personnes handicapées, a créé le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.). L'un de ses objectifs est d'aider les collectivités confrontées à des situations d'inaptitude d'un agent à certaines tâches professionnelles, de handicap ou de reprise de travail difficile.

POURQUOI L'INTERVENTION DE L'ERGONOME DE VOTRE CDG ?

☒ L'ergonome a une approche globale de la situation de travail : analyse de la demande et du contexte d'intervention, analyse des capacités fonctionnelles de l'agent et analyse de son environnement de travail ...

Il évalue les difficultés que rencontre l'agent au travail en confrontant les exigences de la situation réelle de travail et les préconisations du médecin de prévention.

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'INTERVENTION D'UN ERGONOME ?

☒ Le Centre de Gestion des Vosges est conventionné avec le **F.I.P.H.F.P.** (Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique) afin de promouvoir et assurer l'insertion, le maintien et/ou le reclassement d'un agent de la fonction publique territoriale. L'intervention de l'ergonome est donc non payante (sous certaines conditions) et dédiée à toutes les collectivités et établissements publics du département, affiliés au CDG 88.

QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES AUX AIDES DU FIPHP ?

☒ Les **bénéficiaires de l'obligation d'emploi** (Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé)

☒ Les **agents reconnus aptes avec des préconisations médicales demandées** par le médecin de prévention

☒ Les **agents reconnus inaptes à leurs fonctions** et pour lesquels le maintien dans l'emploi est proposé par le médecin de prévention au moyen d'une adaptation du poste de travail (reclassement).



ORIGINE DE LA DEMANDE D'INTERVENTION DANS LA CADRE D'UN MAINTIEN DANS L'EMPLOI

LE MÉDECIN DE PRÉVENTION PRÉCONISE L'INTERVENTION DE L'ERGONOME DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES en spécifiant les restrictions médicales d'aptitudes à prendre en compte dans l'analyse de la situation de travail de l'agent.

